

MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL « PROFIL ACCESSIBILITE NeTEx (Transmodel) / INSPIRE » DE LA COMMISSION DONNEES de la CNIG

version V1 27 mars 2018

PREAMBULE

Le décret n° 2011-127 du 31 janvier 2011, relatif au Conseil national de l'information géographique (CNIG), précise qu'il a pour mission « *d'éclairer le Gouvernement dans le domaine de l'information géographique, notamment pour ce qui concerne la coordination des contributions des acteurs concernés et l'amélioration des interfaces entre ces derniers. Il prend en compte les besoins exprimés et en particulier les besoins des utilisateurs. Il peut formuler des avis sur toute question relative à l'information géographique* ».

Il existe déjà un groupe de travail « PROFIL ACCESSIBILITE sous NeTEx » qui élabore actuellement un profil accessibilité basé sur le modèle transport « Transmodel » permettant de décrire l'accessibilité des systèmes de transports jusqu'aux cheminements sur la voirie.

Le format d'échange NeTEx est issu du modèle de données Européen Transmodel. Il permet de décrire l'ensemble du système des transports. Au sein de ce modèle, plusieurs profils opérationnels ont été définis pour faciliter le travail opérationnel à l'échelle nationale : profil arrêts, profil réseau, profil horaire (théorique et temps réel). Actuellement, un profil accessibilité est en cours de définition afin que les acteurs locaux puissent disposer d'un nombre réduit d'items permettant de décrire de façon similaire en tout point du territoire l'accessibilité du système transport.

Ce groupe de travail est intégré au Groupe Travail de Normalisation GT 7 sur l'information voyageurs, faisant partie de la Commission de Normalisation CN 03 « Transport public » (AFNOR BNTRA/CN03/GT7) suivi par l'Agence Française d'Information Multimodale et de billettique (AFIMB). La Délégation Ministérielle à l'Accessibilité (DMA) en assure actuellement le secrétariat.

Ce groupe a pour objet de présenter le profil d'échange¹ Accessibilité: "format de référence pour l'échange de données de description de l'accessibilité des réseaux de transport en commun" (issu des travaux *NeTEx* et *Transmodel*) qui aujourd'hui est devenu une obligation via l'action prioritaire A du 31 mai 2017 et publié en octobre 2017 de la directive européenne ITS de 2010 et qui propose un format et des services d'échange de données de description de l'offre de transport planifiée, basé sur Transmodel (EN 12896). NeTEx permet non seulement d'assurer les échanges pour les systèmes d'information voyageur mais traite aussi l'ensemble des concepts nécessaires en entrée et sortie des systèmes de planification de l'offre (graphique, etc.) et des SAE (Systèmes d'Aide à l'Exploitation).

Ce profil d'échange a pour objectif de décrire et de structurer précisément les éléments nécessaires à une bonne information de description des réseaux de transport public mais également des cheminements de façon :

- à pouvoir les présenter d'une manière homogène et compréhensible à l'utilisateur des services de mobilité sur des supports différents (papier ou Internet)
- et à pouvoir les échanger entre systèmes d'information (systèmes d'information voyageurs et systèmes d'information multimodale, informations d'accessibilité, systèmes d'aide à l'exploitation, systèmes de planification, systèmes billettiques, etc.).

Concernant la description du cheminement, la norme NF EN ISO 14825 « GDF 5.0 » et ses évolutions devront être considérées car elles modélisent et définissent l'infrastructure des cheminements. Avec le profil accessibilité sous NeTEx on complète l'information de description d'accessibilité des cheminements de GDF

1 NeTEx se décompose en trois parties: Partie 1 : Topologie des réseaux (les réseaux, les lignes, les parcours commerciaux les missions commerciales, les arrêts et lieux d'arrêts, les correspondances et les éléments géographiques en se limitant au strict minimum pour l'information voyageur)
 Partie 2 : Horaires théoriques (les courses commerciales, les heures de passage graphiquées, les jours types associés ainsi que les versions des horaires) ; Partie 3 : Information tarifaire (uniquement à vocation d'information voyageur) NeTEx a été développé dans le cadre du CEN/TC278/WG3/SG9 piloté par la France.

Or le système « transport en commun » est en interaction permanente avec la voirie à chaque point d'arrêt bus/cars.

→ Il est donc indispensable que les acteurs des SIG disposent d'un modèle de données géographiques équivalent et compatible [1] avec celui des transports afin que les bases de données puissent être interopérables.

La première version du profil accessibilité sous NeTEx devrait être disponible courant 2018 et il est important que son équivalent soit travaillé pour être disponible dans les SIG.

Il est proposé de constituer un groupe de travail « profil accessibilité SIG » visant à proposer un profil compatible et le plus similaire possible avec le profil accessibilité sous NeTEx.

L'objectif de ce mandat est de coordonner les différentes manières de décrire l'accessibilité selon les deux modèles Transmodel et Inspire.

1 – CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

1.1 - La directive INSPIRE

La directive européenne INSPIRE concerne les séries de données géographiques « détenues par une autorité publique, ou en son nom, sous format électronique, relatives à une zone sur laquelle la France détient ou exerce sa compétence, et concernant un ou plusieurs thèmes figurant aux annexes I, II et III de la directive » (nouvel article L. 127-1 du code de l'environnement, résultant de la transposition de la directive). Le standard de données SRCE est concerné par les spécifications du thème 4 « Usage des sols » figurant dans l'annexe III recouvrant l'« Usage des sols, considéré comme le territoire caractérisé selon sa dimension fonctionnelle prévue ou son objet socio économique actuel et futur.[...] ».

1.2 – La directive européenne ITS

La directive 2010/40/UE du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2010 concernant le cadre pour le déploiement de systèmes de transport intelligents dans le domaine du transport routier et d'interfaces avec d'autres modes de transport (ci-après "directive STI" ou "directive 2010/40/UE") est entrée en vigueur en août 2010, à l'issue d'une procédure législative dont la rapidité a montré la volonté des co législateurs de progresser rapidement dans ce nouveau domaine.

La directive STI vise à accélérer le déploiement et l'utilisation coordonnés de systèmes de transport intelligents dans le transport routier (et d'interfaces avec d'autres modes) dans toute l'Europe.

Elle dresse une liste de six actions prioritaires dont la première est appelée « Action prioritaire A : la mise à disposition, dans l'ensemble de l'Union, de services d'informations sur les déplacements multimodaux ». Cette action prioritaire A est associée à un calendrier qui débute dès 2019 et vise à l'open data d'un très grand nombre de données en matière de mobilité.

1.3 – La future Loi d'Orientation pour les Mobilités (LOM) du Ministère des Transports

Dans le cadre de la future Loi d'Orientation pour les Mobilités (LOM), il est prévu d'accompagner le déploiement des objectifs de l'action prioritaire A. Or en matière de données sur l'accessibilité, les bases de données sont soit inexistantes soit non harmonisées et ne permettent pas d'informer les voyageurs sur les possibilités offertes.

Il est donc prévu plusieurs mesures dans la LOM pour accompagner la mise en qualité des données sur l'accessibilité des réseaux de transport mais également de la voirie.

Un article est prévu au code des transports pour obliger les autorités organisatrices des transports et leurs

opérateurs à créer des bases de données sur l'accessibilité de leurs réseaux, bases de données lisibles en machine, constituée selon le profil accessibilité sous NeTEx.

Un article est également prévu au code général des Collectivités territoriales pour obliger au recensement de l'accessibilité des cheminements entre les points d'arrêts prioritaires et les entrées des pôles générateurs de déplacement situés à 200m. Cet article est doublé dans le code de la voirie routière.

2 - MISSION ET OBJECTIFS GENERAUX

Le groupe de travail « Profil accessibilité » est chargé de contribuer à la concertation et la coordination des acteurs dans l'objectif d'élaborer et diffuser un profil accessibilité compatible SIG et NeTEx.

Il tient compte des travaux antérieurs de la COVADIS, des plateformes de l'infrastructure nationale de l'information géographique, des autres groupes de travail du CNIG, des règlements européens relatifs à la mise en oeuvre d'INSPIRE ainsi que de toute information disponible. Tout au long du processus, les besoins des utilisateurs de SIG mais également des utilisateurs finaux seront particulièrement pris en compte.

Le géostandard concerné est le géostandard COVADIS

3 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Le règlement intérieur du CNIG s'applique à l'organisation et au fonctionnement du groupe de travail «profil accessibilité NeTEx / INSPIRE ».

Le co-pilotage du groupe de travail est assuré par la Délégation Ministérielle à l'accessibilité et la Direction de la Recherche au sein du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) (à confirmer). L'animation et le secrétariat technique sont placés sous la responsabilité du CEREMA (à confirmer).

Le groupe de travail rapporte régulièrement, au moins une fois par an, l'état d'avancement de ses travaux à la Commission Données du CNIG.

Le groupe de travail mène sa mission dans le cadre d'une large concertation, associant en son sein des utilisateurs, des producteurs, des représentants de l'État et des collectivités territoriales, ainsi que des fournisseurs de services liés à l'information géographique et des infrastructures de données géographiques. Il coordonne les contributions de ces acteurs.

Le groupe de travail est ouvert et à géométrie variable selon les sujets abordés. Des appels à candidatures et/ou à contributions sont organisés au regard des problématiques traitées.

Le groupe de travail veille à la cohérence générale des travaux de géostandardisation avec le travail du GT7 Afnor.

4 - METHODE DE TRAVAIL

Les travaux préparatoires comprennent :

☑ le recueil des besoins, basé sur :

- la prise en compte de la législation en cours et de ses évolutions ;
- la présentation de méthodologies et pratiques déployées dans les territoires ;

- l'intégration des données dans les systèmes d'informations et les potentialités de création de nouveaux services ;
- ☑ la traduction des besoins en modèle de données ;
- ☑ la rédaction des projets de standards ;
- ☑ l'appel à commentaires avant soumission à la Commission Données, puis au conseil plénier du CNIG, pour validation.

5 - PLAN DE TRAVAIL PREVISIONNEL

L'objectif est de disposer d'un modèle de données permettant de décrire l'accessibilité de façon similaire sur l'ensemble du territoire et également de façon équivalente à ce qui se pratique dans le secteur des transports sous modèle NeTEx.

AXE N° 1 : Point de situation

AXE N° 2 : Proposition d'un profil accessibilité sous SIG compatible avec profil accessibilité sous NeTEx

AXE 3 : Suivi et déploiement du profil dans les outils SIG proposés

6 - MOYENS MIS EN OEUVRE

Pour atteindre ces objectifs, le groupe de travail s'appuie sur :

- ☑ quatre réunions par an avec accès à un système de visioconférence ;
- ☑ des échanges à distance via une plateforme collaborative comprenant un espace de dépôt de documents accessibles en lecture/écriture aux membres du groupe.

7 - DUREE DU MANDAT

Le présent mandat est défini pour une durée de un an renouvelable.

Fait à Paris, le , en 2 exemplaires

Pour la Commission Données du CNIG

Pour le Ministère de la Transition écologique et solidaire

Le